

A l'attention de l'ensemble des salariés de l'AAPISE

Arpajon, le 24 août 2020

Réf : MB/IM
240820
Note de service n° 30

NOTE DE SERVICE

Mesdames et Messieurs,

En date du 13 mars 2020, alors que la situation sanitaire, en Ile-De-France, était fortement exposée au risque de propagation virale, la Direction Générale des établissements et services de l'AAPISE, ordonne « *la fermeture de l'ensemble des établissements et services à l'accueil des enfants comme des adultes et la suspension de toute activité pouvant regrouper les personnes accompagnées, leurs familles* » (Voir la note de service N°1).

Le 16 mars 2020, les pouvoirs publics caractérisent une situation sanitaire d'urgence conduisant à la fermeture des écoles, collèges et lycées.

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

Le 04 mai 2020, La Direction Générale envisage la perspective strictement conditionnée d'un déconfinement progressif suivant un régime d'activité alternée sur la base de l'avis du haut conseil de la santé publique du 24 avril 2020 (Voir la note de service N°17).

Dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, les pouvoirs publics ont décidé de rouvrir progressivement les écoles et établissements scolaires, à partir du 11 mai 2020.

Pour réaliser l'aménagement de la stratégie nationale de déconfinement aux établissements et services gérés par l'AAPISE, la Direction Générale a instauré, dès le 11 mai, un comité de pilotage pour la gestion graduée de l'activité permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes accompagnées (Voir la note de service N°21)

Dès le 22 juin 2020, le protocole sanitaire a été assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19.

Par une note de service datée du 24 juin 2020 et en application des recommandations des services du ministère de solidarité, en date du 23 juin 2020, posant le principe de la continuité des accompagnements au cours de la période estivale comme norme absolue attachée aux droits des personnes accompagnées et leurs proches aidants, la Direction Générale a décidé le maintien de l'activité pendant toute la période estivale des établissements et services pour l'accueil, au titre du répit, des personnes accompagnées (Voir la note de service N°29).

Confirmant le primat d'une reconnaissance des effets de la crise sanitaire et de ses retombées sur les personnes accompagnées et leurs proches aidants, l'AAPISE a été missionnée par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne pour la structuration et la mise en œuvre d'un concept innovant portant sur l'accueil, au titre du répit, avec hébergement, d'enfants et jeunes adultes en situation d'autisme et/ou pathologies apparentées, sans solutions, en provenance des départements d'Ile-De-France. Un centre de répit estival a été mis en place en couverture de la période du 6 juillet au 28 août où près d'une quarantaine de personnes furent accueillies et accompagnées suivant un plan de sécurisation co-défini avec la DTARS.

Si l'état d'urgence sanitaire, entré en vigueur le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a pris fin le 11 juillet 2020 au matin, en France métropolitaine, Il est remplacé pendant quatre mois par un régime transitoire défini par la Loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire parue au *Journal officiel* le 10 juillet 2020.

Ce régime transitoire conduira la période de déconfinement à travers, notamment, le référencement des protocoles adaptés à l'évolution de la situation sanitaire.

Aussi, pour prévenir la réactivation de la contagion et agir pour le maintien d'une vigilance justifiée par la circulation du virus rendant une reprise épidémique possible, et tenant compte de la situation sanitaire actuelle sans présumer de son évolution, la Direction Générale décide :

L'ouverture des établissements et services, à l'accueil des publics, suivant la programmation calendairement définie au titre de la capacité d'accueil autorisée.

L'accueil des publics sera conditionné par une application stricte d'un protocole sanitaire reposant sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé Publique, le 07 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de rentrée.

A ce titre, il est instamment demandé à l'ensemble des professionnels de signaler tout symptôme évocateur de la Covid-19 et notamment en cas de fièvre (37,8°C ou plus).

Les proches aidants et les personnes accompagnées doivent s'appliquer les mêmes règles.

La doctrine de l'AAPISE décline le protocole sanitaire suivant les conditions ci-indiquées :

1. Les règles de distanciation physique :

Le personnel accompagnant ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les établissements après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection. Un thermomètre frontal ainsi que du gel hydro alcoolique sont mis à disposition dès l'entrée de l'établissement.

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des personnes accompagnées. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, unité d'accueil, réfectoires, services administratifs, transports...etc.

Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus. Toutefois, les personnes accompagnées qui ont plus de 11 ans doivent porter un masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en espaces clos lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'elles sont placées face à face ou côte à côte.

2. L'application des gestes barrières :

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Le personnel éducatif doit s'assurer que de telles mesures soient strictement appliquées par les personnes accompagnées. Cela concerne :

- **Le lavage des mains** :

Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé, *a minima* :

- a) À l'arrivée dans l'établissement ;
- b) Avant chaque repas ;
- c) Avant et après les récréations ;
- d) Après être allé aux toilettes ;
- e) Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

- **Le port du masque** :

Pour les personnels :

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en toute circonstance à l'exception d'une absence de coprésence dans les espaces clos comme les bureaux. L'AAPISE, en sa qualité d'employeur, met à disposition des professionnels qu'ils soient en contact direct ou non, des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements.

Pour les personnes accompagnées :

Le port du masque est obligatoire pour les personnes accompagnées âgées de 11 ans et plus. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les personnes accompagnées présentant des pathologies contre-indiquant le port du masque.

L'AAPISE dotera toutes les personnes accompagnées de masques chirurgicaux.

La ventilation des locaux :

L'aération des locaux sera fréquemment observée toutes les 3 heures. Cette opération devra durer 15 minutes et sera assurée, au moins trois fois par jour : Avant l'arrivée des publics, durant les récréations pour les ESSMS du pôle enfance, la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux.

3- La limitation du brassage des personnes accompagnées

Si la limitation du brassage entre groupes de personnes accompagnées n'est plus obligatoire, le déroulement de la journée et des activités est organisé pour limiter les regroupements et les croisements importants. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements des personnes accompagnées et/ou de parents ou aidants.

S'agissant de l'organisation des repas pris habituellement en collectivité, il sera privilégié des services alternés pour permettre une gestion limitative des proximités susceptibles de favoriser l'exposition à des risques de contagion.

Les personnels et les personnes accompagnées de plus de 11 ans portent un masque durant leurs déplacements.

4- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ;

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les personnes accompagnées et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple), est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

5- La formation, l'information et la communication :

Avec l'appui du Siège de l'AAPISE, les directions des établissements et services respectifs établiront un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les personnes accompagnées, leurs proches-aidants et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

- Les personnels :

Il est réalisé une formation à la mise en œuvre des gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les personnes accompagnées qui leur sont confiées.

- Les parents et/ou proches aidants :

Ils seront informés clairement et d'une manière adaptée à chaque organisation :

- Des conditions de fonctionnement de l'établissement, du transport et de l'évolution des mesures prises ;
- Du rôle des parents et aidants dans le respect des gestes barrières (sensibilisation, explication aux personnes accompagnées et fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...) ;
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez les personnes accompagnées avant qu'elles ne soient convoyées vers l'établissement (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptôme chez une personne accompagnée ou un membre du personnel ;
- De la procédure en cas de survenance d'un cas ;
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ...

- Les personnes accompagnées

Les personnes accompagnées bénéficieront d'une information pratique sur les gestes barrières dans l'hygiène des mains. Celle-ci sera adaptée à l'âge de la personne, à la nature de la déficience, par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement encore plus personnalisé.

Vous souhaitant une rentrée des plus vertueuses, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à nos plus sincères salutations.

Ismaïl MESLOUB
Directeur Général

